



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2016-052

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

19-2016-12-05-001 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal (1 page)

Page 3

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2016-12-05-001

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Olivier PARDO-PARGA, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

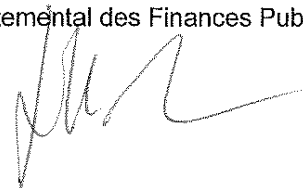
dans le cadre de la mission d'encadrement du Service des Impôts des Particuliers de BRIVE qui lui a été confiée.

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 5 décembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 5 décembre 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques



Jean-François ODRU